

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

1^{er} avril 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue le 1^{er} avril 2025 à 20h00 au lieu ordinaire, soit au 25 rue Laforest à Saint-Ignace-de-Loyola, à laquelle sont présents :

M. Jean-Luc Barthe, Maire.

Mme Evelyne Latour et M. Pierre-Luc Guertin, Daniel Valois, Gilles Courchesne, Christian Valois et Louis-Charles Guertin, conseillers.

Tous formant quorum, sous la présidence de monsieur Jean-Luc Barthe, maire.

Assiste également à la séance M. Guy Ménard, directeur général et greffier d'assemblée.

Le maire ouvre la séance et préside l'assemblée.

À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

2025-03-685

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR, Evelyne Latour, SECONDE PAR Daniel Valois et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, mais demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2025-03-686

Adoption du procès-verbal du 4 mars 2025

IL EST PROPOSÉ PAR, Christian Valois, SECONDE PAR Pierre-Luc Guertin et résolu que le procès-verbal du 4 mars 2025 soit adopté sans amendements.

2025-03-687

Compte à payer liste mars 2025

IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne, SECONDE PAR Louis-Charles Guertin et résolu que les comptes figurant sur la liste mars 2025 au montant de 141 261,66\$ soient adoptés et que le greffier-trésorier soit autorisé à payer ces comptes.

1) Chèques	54 107,35	\$
2) Paiement direct	46 215,82	\$
3) Prélèvements	40 938,43	\$
Total	141 261, 66	\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2025-03-688

Dépenses incompressibles – mars 2025

IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois, SECONDE PAR Christian Valois et résolu que le rapport des dépenses incompressibles pour le mois de mars au montant de 325 824,61\$ soit adopté sans amendement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2531 Initiales du maire



Initiales du greffier



Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

2025-03-689

Journée Internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003 ;

CONSIDÉRANT que la Table des préfets de Lanaudière dans le cadre de *La démarche lanaudoise visant l'amélioration des conditions de vie*, soutient le projet Diversité Lanaudière porté par Le Néo, qui vise à soutenir les municipalités lanaudoises dans l'intégration et le développement de pratiques inclusives entourant la diversité sexuelle et de genre ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de l'organisme Le Néo, seul organisme lanaudois à offrir des services aux communautés LGBTQ+ dans la région ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence et du Néo dans la tenue de cette journée et d'envoyer un message de soutien et d'ouverture aux communautés LGBTQ+ ;

CONSIDÉRANT que malgré les efforts pour l'inclusion des personnes LGBT, une hausse fulgurante de la haine envers les communautés LGBTQ+ est constatée dans la société ;
Il est résolu de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

Il EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin, SECONDE PAR Evelyne Latour et résolu que le 17 mai soit proclamé la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2025-03-690

Avis de non-renouvellement du bail 02-89-0608 après le 30 septembre 2025

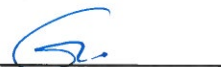
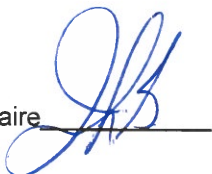
ATTENDU QUE la Direction de l'émission et de gestion des droits d'occupation (la Direction) avise la locataire Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, tel qu'il est prévu à la clause 3 du bail numéro 9192-172, que ce dernier ne sera pas reconduit après le 30 septembre 2025;

ATTENDU QUE la Direction constate que le bail numéro 9192-172 dont la municipalité est actuellement détentrice est en vigueur depuis plus de vingt-cinq (25) ans. Effectivement, l'article 21 du Règlement sur le domaine hydrique de l'État (RLRQ, c. R-13, r. 1) prévoit que les baux ont une durée maximale de 25 ans. Par conséquent, le bail numéro 9192-172 ne sera pas reconduit après le 30 septembre 2025.

EN CONSÉQUENCE, la Direction vous invite à compléter le formulaire Demande d'octroi d'un nouveau bail. Ce nouveau bail sera octroyé selon les termes, les conditions et les tarifs en vigueur au moment de la nouvelle demande ;

Il EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne, SECONDE PAR Louis-Charles Guertin et résolu qu'un nouveau bail soit signé selon les termes, les conditions et les tarifs en vigueur avec la Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation pour la rampe de mise à l'eau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents



Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

2025-03-691

Offre de service 00790 de la Firme Techni-Consultant

ATTENDU QUE la Firme Techni-Consultant Inc. offre ses services d'accompagnement durant le mandat professionnel avec la firme DG3A au niveau du soutien administratif et technique tout au long du mandat soit :

- Accompagner la Municipalité durant le mandat;
- Au besoin, répondre aux différentes questions de la Municipalité et du service professionnel;
- Analyser les avenants d'ingénierie (si applicable);
- Être présent à des réunions.

ATTENDU QUE la Firme Techni-Consultant Inc. offre ses services d'accompagnement pour tout ce qui concerne les devis de services professionnels (appel d'offres) – architecture – ingénierie

- Rencontrer la direction et les différents intervenants pour définir les besoins et attentes;
- Analyser les intrants et études antérieures du projet;
- Rédiger un mandat pour les services professionnels (avec qualifications);
- Gérer l'appel d'offres complet (addendas/réponses aux soumissionnaires si requis);
- Assistance pour l'ouverture des soumissions et documents pour les membres;
- Rencontrer les membres du Comité de sélection et rôle de Secrétaire du comité;
- Produire la recommandation du comité et explications détaillées en cas de rejet d'une firme;
- Participer à la réunion de démarrage avec la firme.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Christian Valois, SECONDE PAR Daniel Valois et résolu d'octroyer à la firme TECHNI-CONSULTANT Inc. le contrat d'offre de services, référence : 00790, pour un montant total de 11 095.09\$ taxes comprises pour une assistance à titre de collaborateurs externes dans la réalisation du projet du centre multifonctionnel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-03-692

Adoption du règlement 569-2025 pour déterminer le traitement des élus municipaux

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu d'abroger et de remplacer le *Règlement numéro 497-2019 relatif à la rémunération et aux allocations et remboursement de dépenses des membres du conseil municipal de Saint-Ignace-de-Loyola* et ses amendements pour réviser et mettre à jour la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil municipal afin de tenir compte des modifications apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* par le chapitre 13 des Lois du Québec de 2017, ainsi que des modifications à certaines règles fiscales, tout en tenant également compte de leur rôle et de leurs responsabilités à titre d'élus municipaux.

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion a été donné lors de la séance du 4 février 2025 et le dépôt du projet de règlement est fait lors de la même séance ;

EN CONSÉQUENCE et pour ces motifs IL EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et APPUYÉ PAR Pierre-Luc Guertin.

Monsieur le Maire demande le vote

Il est résolu unanimement, incluant le vote du maire, que le présent projet de règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le présent règlement prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2025, en application de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

2533 Initiales du maire



Initiales du greffier



Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

ARTICLE 3

La rémunération des membres du conseil municipal est constituée d'une combinaison de deux modes de rémunération, soit un montant fixé sur une base annuelle et un montant fixé en fonction de la présence d'un membre à une séance du conseil jusqu'à concurrence d'une séance par jour, en application de l'article 3 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

L'expression « séance du conseil » utilisée dans le présent règlement signifie une séance ordinaire du conseil, une séance extraordinaire du conseil, une réunion du comité plénier ou une présence à un organe de la municipalité.

ARTICLE 4

La rémunération des membres du conseil est la suivante :

- a) La rémunération fixée sur une base annuelle pour le maire est de **20 552,00\$**, à laquelle s'ajoute une somme de **219 \$** par séance du conseil à laquelle il assiste, ce dernier montant étant versé au conseiller qui préside la séance en l'absence du maire ;
- b) La rémunération fixée sur une base annuelle pour les conseillers est de **6 859,00\$**, à laquelle s'ajoute une somme de **73 \$** par séance du conseil à laquelle ils assistent, ce dernier montant n'étant pas versé au conseiller qui préside la séance en l'absence du maire ;
- c) Il est accordé une rémunération additionnelle de **36,00 \$** par mois de calendrier, en plus de sa rémunération de base, au conseiller maire suppléant.

ARTICLE 5

En plus de la rémunération précédemment fixée, le maire et les conseillers ont droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de la rémunération établie par le présent règlement, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

ARTICLE 6

Les montants de rémunération prévus à l'article 4 seront indexés à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 7

L'indexation consiste dans l'augmentation de la rémunération, par rapport à celle de l'exercice financier précédent, d'un pourcentage correspondant au taux le plus élevé suivant :

- a) Le taux de variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada, tel que publié pour l'exercice financier applicable par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu de l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.
- b) 3,0 %.

Chaque montant de rémunération prévu à l'article 4, une fois indexé, est diminué au dollar le plus près s'il comporte une fraction inférieure à 0,50 \$ et il est augmenté au dollar le plus près s'il comprend une fraction égale ou supérieure à 0,50 \$.

ARTICLE 8

L'allocation de dépense établie par le présent règlement n'a pas pour effet de restreindre le conseil municipal à autoriser un de ses membres à se faire rembourser des dépenses spécifiques encourues dans l'exercice de ses fonctions, en application du chapitre III de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

ARTICLE 9

Le présent règlement abroge et remplace le Règlement numéro 497-2019 et ses amendements.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

Il est voté à l'unanimité par le maire et les membres du conseil d'adopter le règlement 569-2025 sur le traitement des élus municipaux.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 4 février 2025.

Adoption du projet de règlement : 4 février 2025

Adoption du règlement : 1^{er} avril 2025

2025-03-693

Offre de service de Nordikeau – Mesure d'accumulation des boues année 2025

La firme Nordikeau a soumis à la municipalité une offre de services professionnels afin de réaliser la mesure de l'accumulation des boues dans les étangs aérés 1, 2 et 3 en 2025 pour répondre aux normes exigées par le Ministère de l'Environnement.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne, SECONDE PAR Pierre-Luc Guertin et résolu d'octroyer à la firme Nordikeau – ÉCHO-TECH le contrat d'offre de services professionnels, référence : OPT-25-0337, pour la mesure d'accumulation des boues des étangs aérés 1, 2 et 3 de la municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne, SECONDE PAR Pierre-Luc Guertin et résolu d'avoir recours au service de la compagnie Nordikeau afin de réaliser la mesure de l'accumulation des boues dans les étangs aérés 1, 2 et 3 en 2025 pour répondre aux normes exigées par le Ministère de l'Environnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2025-03-694

Demande de résolution pour le projet Parc Régional de l'Archipel du Lac Saint-Pierre-Rive nord

CONSIDÉRANT l'intérêt déjà manifesté par la municipalité lors de la rencontre d'avril 2023 avec les élus et directions générales des six municipalités riveraines;

CONSIDÉRANT la valeur écologique, culturelle et patrimoniale unique de l'Archipel du Lac Saint-Pierre, reconnu par l'UNESCO comme réserve de biosphère;

CONSIDÉRANT la nécessité d'une structure permanente dédiée à la gestion, au développement et à la promotion du Parc, dont l'autofinancement assurera la pérennité du projet;

CONSIDÉRANT l'importance stratégique du terrain de l'ancienne Great Lake Carbon comme porte d'entrée principale du Parc et son potentiel économique;

CONSIDÉRANT les retombées attendues en matière de développement touristique durable, d'intégration au réseau cyclable provincial (Route verte), de sentiers d'interprétation, de valorisation du patrimoine bâti et de dynamisation de l'économie locale;

CONSIDÉRANT QUE l'appui officiel des municipalités riveraines et de la MRC constitue une condition essentielle pour obtenir l'aval des instances gouvernementales.

IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne, SECONDE PAR Daniel Valois et résolu d'appuyer le projet de Parc régional de l'Archipel du Lac Saint-Pierre – Rive-Nord.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2535 Initiales du maire



Initiales du greffier



Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

2025-03-695

Demandes, dons et commandites

10.1 Association du hockey de Berthierville – La Coupe des Présidents

L'Association du hockey de Berthierville tiendra sa quinzième édition du Tournoi Atome (M11) / Peewee (M13) – La Coupe des Présidents du 4 au 20 avril 2025 à l'aréna Joannie Rochette

IL EST PROPOSE PAR Christian Valois, SECONDE PAR Louis-Charles Guertin et résolu que la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola fera un don de cent dollars (100\$) à l'Association du hockey Mineur de Berthierville pour La Coupe des Présidents.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

10.2 Le Club de patinage artistique de Berthierville – Revue sur glace

Le Club de patinage artistique de Berthierville qui célèbre ses 50 ans d'existence, tiendra sa revue sur glace le samedi 26 avril à 19h00 et le dimanche 27 avril à 13h00.

IL EST PROPOSE PAR Evelyne Latour, SECONDE PAR Pierre-Luc Guertin et résolu que la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola fera un don de cent dollars (100\$) au Club de patinage de Berthierville pour leur Revue sur Glace.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2025-03-696

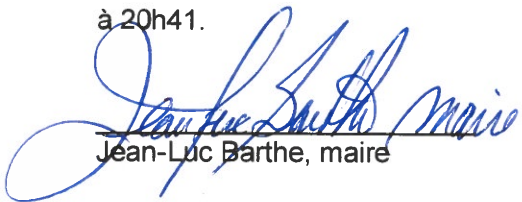
Période de questions

La période de questions débute à 20h05 et se termine à 20h40

2025-03-697

Levée de la session

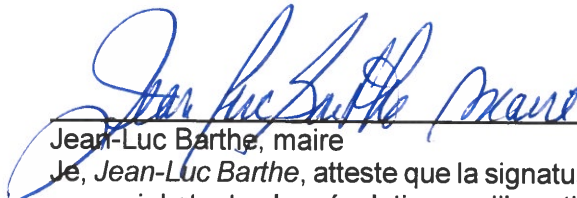
IL EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et résolu unanimement que la session soit et est levée à 20h41.


Jean-Luc Barthe, maire


Guy Ménard, directeur général greffier-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Guy Ménard, greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a les fonds nécessaires en rapport avec les résolutions numéro 2025-03-687, 2025-03-688, 2025-03-691, 2025-03-692, 2025-03-695.


Jean-Luc Barthe, maire
Je, Jean-Luc Barthe, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



